

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
EPIC MATHEYSINE TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION

SEANCE DU 28 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, les membres du comité de direction se sont réunis à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par le Président de Matheysine Tourisme, datée du quinze mars deux mille vingt-cinq conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière.

Délibération n°06-2025
ADMISSIONS EN NON
VALEUR ET CREANCES
ETEINTES

Titulaires présents : Arnaud CHATTARD, Fabiola COUHIN, Jean-Michel BRUGNERA, Damien GIRARD

Suppléants : Franck GERBI, Philippe FAURE, Gilbert MAUGIRON, Riccardo PEZ, Alain COLLAUD

Excusés : Marie-Claire DECHAUX, Pascal CHARLES, Paolo FONTEBASSO

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes ; l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 115.14 €, et concerne 5 pièces de l'exercice 2018.

Les tableaux ci-dessous présentent ces créances par catégories

Par catégories et natures juridiques de débiteurs		
Type	Nombre de pièces	Montant
Personne morale de droit privé - Caisse Assurance Maladie	4	65.78€
Personne morale de droit privé - Caisse complémentaire	1	49.36€

Par catégories de produits

Type	Nombre de pièces	Montant
302 ORDRE REVERSEMENT	5	115.14€

Par motif de présentation		
Type	Nombre de pièces	Montant
Restes à recouvrer inférieur seuil poursuite	5	115.14€

Par tranche de montant		
Type	Nombre de pièces	Montant
Inférieur strictement à 100	5	115.14€

Le montant des créances éteintes proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 330.00€ et concerne 3 pièces des exercices 2017 à 2018.

Par catégories et natures juridiques de débiteurs		
Type	Nombre de pièces	Montant
Personne morale de droit privé - Société	3	330.00€

Par catégories de produits		
Type	Nombre de pièces	Montant
300 DIVERS	3	330.00€

Par motif de présentation		
Type	Nombre de pièces	Montant
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3	330.00€

Par tranche de montant		
Type	Nombre de pièces	Montant
Inférieur strictement à 100	1	55.00€
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	2	275.00€

Cela étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
Principal	6541 – Créances admises en non valeur	115.14€
	6542 – Créances éteintes	330.00€

Après avoir délibéré, décide à 9 Pour, 0 Contre, 0 Abstention ;

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant
--------	--------	---------

Principal	6541 – Créances admises en non valeur	115.14€
	6542 – Créances éteintes	330.00€

Pour copie conforme
Le 28/03/2025
Le Président Arnaud CHATTARD

Date d'envoi à la préfecture 28/03/2025
Date d'affichage – publication 28/03/2025
Certifié rendu exécutoire 28/03/2025

Matheysine Tourisme
~~04 76 81 18 24~~
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble

Matheysine Tourisme
~~04 76 81 18 24~~
13 route du Terril - 38350 SUSVILLE
SIRET 822 042 297 00017 RCS Grenoble

AR CONTROLE DE LEGALITE : 038-822042297-20250408-2025_0006-DE
en date du 08/04/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_0006